



Procès-verbal de la réunion spéciale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 18 avril 2017 de 9 h 45 à 9 h 50.

SONT PRÉSENTS : M. Gilbert Dominique, chef
M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef
M. Stéphane Germain, vice-chef
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Jonathan Germain, conseiller
M^{me} Julie Rousseau, conseillère
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller
M^{me} Lorraine Moar, directrice générale par intérim
M^{me} Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : M^{me} Julie Rousseau, conseillère (congé maternité)
M^{me} Louise Nepton, directrice générale (congé maladie)

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Coordination du développement de l'autonomie gouvernementale
 - 3.1 Gestion durable du Lac-Saint-Jean
4. Levée de la réunion

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Le chef Dominique assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

3. COORDINATION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

3.1 GESTION DURABLE DU LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 6683

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche vers son autonomie, la signature d'un traité et que les relations avec le milieu régional et la grande entreprise demeurent un moyen d'assurer une cohabitation harmonieuse et pacifique;

CONSIDÉRANT que le Pekuakami est occupé et utilisé depuis des millénaires par les Pekuakamiulnuatsh et est au cœur de leur identité;

CONSIDÉRANT que le Pekuakami est le pôle central de notre histoire, notre culture, notre territoire, notre identité et de notre subsistance par la pratique d'innu aitun et qu'il est fondamental de préserver cet écosystème pour les générations futures afin de perpétuer nos us et coutumes;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit être partie prenante des décisions en ce qui a trait à la gestion du lac Saint-Jean dans le respect des droits et intérêts des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a participé activement au consensus régional visant une gestion durable du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le milieu régional a signifié son ouverture à appuyer le projet de traité lorsque Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aura défini clairement ses attentes face au milieu régional;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan estime que le détenteur d'un tel droit hydraulique, Rio Tinto, doit être un partenaire significatif dans cette réflexion collective afin de préserver le patrimoine collectif que constitue le lac Saint-Jean pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et le milieu régional;

RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

CONSIDÉRANT qu'il demeure important pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan que la gestion du Pekuakami (Lac-Saint-Jean) soit abordée dans son ensemble compte tenu des droits et des enjeux pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que l'entente de principe pour un modèle de gestion participative du lac Saint-Jean s'inspire de la législation et des stratégies mises de l'avant, par le gouvernement du Québec en matière d'environnement et d'acceptabilité sociale des projets;

CONSIDÉRANT que la signature de cette entente de principe pour un modèle de gestion participative du Lac-Saint-Jean par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan n'enlève pas l'obligation constitutionnelle du gouvernement de consulter les communautés autochtones lorsqu'un projet de développement et d'exploitation des ressources naturelles risque de porter atteinte à leurs droits y compris le titre aborigène, ni notre relation de gouvernement à gouvernement, ni nos droits ancestraux y compris le titre aborigène qui font l'objet de la négociation du traité.

IL EST RÉSOLU d'accepter l'entente de principe pour un modèle de gestion participative du Lac-Saint-Jean;

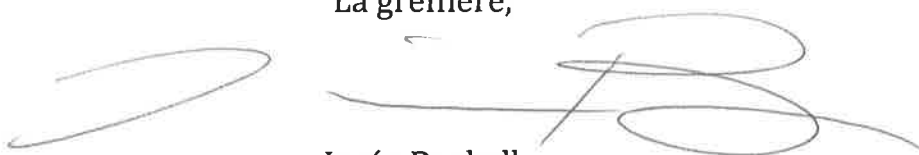
IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner M^{me} Marjolaine Étienne, vice-chef comme signataire de l'entente de principe pour un modèle de gestion participative du Lac-Saint-Jean

Proposée par M. Patrick Courtois
Appuyée de M. Stéphane Germain
Adoptée à l'unanimité

4. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 9 h 50, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Stéphane Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell